

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SERVICE DE GARDE L'ENVOLÉE INC.	Numéro de permis 2016320	Date d'inspection Le 07 octobre 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les Lucioles		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	16 sept. 2019	07 oct. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : a) du temps et de l'espace consacrés aux expériences de jeu d'exploration et de découverte, lesquelles sont au choix de l'enfant.	21(a)	16 sept. 2019	07 oct. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : b) des possibilités d'activité physique à l'intérieur et à l'extérieur.	21(b)	16 sept. 2019	07 oct. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (i) de vivre des expériences de groupe et individuelles.	21(c)(i)	16 sept. 2019	07 oct. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (ii) d'explorer les différentes formes de littératie.	21(c)(ii)	16 sept. 2019	07 oct. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.	21(c)(iii)	16 sept. 2019	07 oct. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21(c)(iv)	16 sept. 2019	07 oct. 2019
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (v) de vivre des accomplissements et des réussites. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21(c)(v)	16 sept. 2019	07 oct. 2019
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (vi) de résoudre des problèmes. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21(c)(vi)	16 sept. 2019	07 oct. 2019
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne. Commentaires : Il n'y a pas de routine quotidienne affiché dans la salle 135.  Ceci était noté durant l'inspection qu'était effectué le 16 septembre 2019, avec une date limite pour être conforme le 20 septembre 2019. Mais est encore non-conforme.	25(a)	09 oct. 2019	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies. Commentaires : Il n'y a pas de procédures d'évacuation affiché dans la salle 135.  Ceci était noté durant l'inspection qu'était effectué le 16 septembre 2019, avec une date limite pour être conforme le 16 septembre 2019. Mais est encore non-conforme.	25(c)	09 oct. 2019	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu. Commentaires : Les noms et les numéros de téléphone des membres du conseil d'administration qui sont présentement affiché, sont de 2018/2019. Vous devrez mettre à jour vos affiches pour démontrer votre conseil d'administration 2019/2020 et non 2018/2019.  Ceci était noté durant l'inspection qu'était effectué le 16 septembre 2019, avec une date limite pour être conforme le 16 septembre 2019. Mais est encore non-conforme.	25(f)	09 oct. 2019	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(g)	16 sept. 2019	07 oct. 2019
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	30(3)	16 sept. 2019	07 oct. 2019

### Commentaires généraux

Les éducateurs étaient engagé avec les enfants durant ma visite.

Dès que les enfants sont rendus de l'école, c'était temps pour la collation. Les enfants avaient le choix d'avoir la collation de la garderie et de la maison. Après la collation, les enfants avaient le choix des jeux libre pendant que leurs amis finissaient leurs collations. Les éducateurs avaient une activité d'halloween à faire avec les enfants, après ça, les enfants avaient le choix des jeu libres encore ou une activité organiser. Ils n'étaient pas

Commentaires généraux

capables de sortir dehors parce qu'il pleuvait.

Pour des raisons sécuritaires, tous les enfants devraient porter des souliers d'intérieur.

original signé par  
Jennifer Godin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de  
permis

Le 07 octobre 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Vicky Fraser

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 octobre 2019

\_\_\_\_\_  
Date